

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Session annuelle  
du Conseil d'administration**

**Rome, 6–10 juin 2011**

## **QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION**

**Point 13 de l'ordre du  
jour**

*Pour information\**



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.A/2011/13-A**  
27 mai 2011  
ORIGINAL: ANGLAIS

## **RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2010**

\* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur de l'Administration générale et M. A. Abdulla tél.: 066513-2401  
Directeur exécutif adjoint, OD\*:

Directeur, ODL\*\*:

M. M. Ohlsen tél.: 066513-2547

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

\* Département des opérations

\*\* Division de la logistique

## RÉSUMÉ

Le PAM est résolu à fournir en temps voulu une assistance alimentaire de qualité aux bénéficiaires ciblés, en veillant à la sécurité sanitaire des aliments et à l'existence de mécanismes efficaces tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour limiter les pertes. Le présent rapport rend compte des pertes après livraison enregistrées par pays et par produit en 2010 et décrit les mesures correctives prises par le PAM pour les réduire au minimum. Les pertes après livraison sont les pertes de produits qui surviennent après l'arrivée au premier point de livraison dans le pays bénéficiaire, c'est-à-dire toutes les pertes enregistrées qui se sont produites pendant la manutention, l'entreposage et le transport intérieur et celles subies par les partenaires coopérants du PAM et ses homologues gouvernementaux. Les pertes avant livraison ne sont pas traitées dans le présent rapport: elles se produisent avant l'arrivée des denrées dans le pays bénéficiaire et sont assurées contre tous les types de risques, les indemnités perçues par le PAM permettant une reprogrammation.

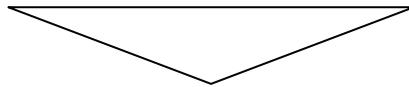
En 2010, le PAM est venu en aide à 109,2 millions de bénéficiaires et a distribué 5,5 millions de tonnes de vivres, enregistrant un pourcentage de pertes inférieur à celui de 2009 en volume et en valeur. La valeur des pertes a représenté 10,2 millions de dollars É.-U. sur un montant total de 2,9 milliards de dollars correspondant aux produits alimentaires manutentionnés (soit 0,35 pour cent), tandis qu'en volume, les pertes nettes après livraison se sont élevées à 17 128 tonnes sur 5,5 millions de tonnes manutentionnées (soit 0,31 pour cent).

Les pertes après livraison survenant pendant le transport intérieur et l'entreposage sont traitées conformément aux dispositions du Règlement financier du PAM et à ses directives concernant la gestion des produits alimentaires. Les mesures correctives peuvent être les suivantes, selon le cas: reconditionnement, fumigation et nettoyage, vente et destruction, et obtention d'un remboursement auprès des parties responsables. Tous les contrats de transport stipulent que le PAM déduit de la facture du transporteur la valeur totale des pertes survenues pendant le transport.

Le rapport présente aussi les stratégies mises en œuvre par le PAM pour éviter les altérations survenant pendant l'entreposage et le transport. Il s'agit notamment de l'organisation d'une formation approfondie sur la gestion des entrepôts à l'intention du personnel et des partenaires, de l'adoption d'itinéraires de transport flexibles, de la limitation de la durée de l'entreposage, de l'amélioration du conditionnement et d'autres mesures encore.

En 2010, le PAM a encore renforcé sa collaboration avec les producteurs et les sociétés de transformation de produits alimentaires locaux afin d'améliorer l'efficacité des aliments composés et d'adopter les toutes dernières technologies en matière de production alimentaire, en vue de réduire les pertes. L'initiative "Achats au service du progrès" visant à accroître les revenus des petits exploitants et des agriculteurs pauvres a aussi contribué à l'amélioration des techniques après récolte et à la réduction des risques de pertes.

## PROJET DE DÉCISION\*



À l'occasion de l'examen du document intitulé "Rapport sur les pertes après livraison pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010" (WFP/EB.A/2011/13-A), le Conseil prend note des pertes enregistrées par pays et par produit et des mesures correctives prises par le PAM, les gouvernements et les partenaires pour limiter ces pertes. Il encourage le Secrétariat à faire en sorte que les pertes soient réduites au minimum, à obtenir des gouvernements le remboursement des produits qui ont été perdus par négligence, et à continuer de lui faire rapport chaque année.

---

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

---

## INTRODUCTION

1. Le présent document rend compte des pertes après livraison enregistrées par pays et par produit en 2010 et décrit les mesures prises par le PAM pour les réduire au minimum tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les maillons de la chaîne d'approvisionnement concernés vont des procédures visant à garantir que l'état des produits alimentaires répond aux normes du PAM depuis l'achat jusqu'à la réception et à l'entreposage effectués dans le cadre des opérations de pays, sans oublier le transport et la distribution aux bénéficiaires.
2. Le document décrit: i) les résultats obtenus par le PAM en matière de réduction des pertes après livraison en 2010 par rapport aux années précédentes; ii) les facteurs qui contribuent aux pertes après livraison; et iii) les mesures de prévention mises en œuvre. Il rend compte également du cas de certains pays dans lesquels les pertes ont dépassé les seuils et revient sur des questions évoquées dans les rapports précédents qui restent d'actualité.
3. Les pertes après livraison sont les pertes de produits qui surviennent après l'arrivée au premier point de livraison sur le territoire du pays bénéficiaire, c'est-à-dire toutes les pertes enregistrées qui se produisent pendant la manutention, l'entreposage et le transport intérieur effectués par les partenaires coopérants du PAM et ses homologues gouvernementaux.
4. Les pertes avant livraison, c'est-à-dire celles qui se produisent avant l'arrivée des vivres dans le pays bénéficiaire, sont assurées contre tous les types de risques, le PAM percevant des indemnisations pour reprogrammer la livraison. Les pertes avant livraison ne sont pas traitées dans le présent rapport, pas plus que l'utilisation imprévue des produits alimentaires après leur distribution aux bénéficiaires (partage, vol ou revente par exemple). Ces problèmes sont repérés dans le cadre des activités de suivi, ce qui permet au PAM de prendre les mesures appropriées.
5. Depuis la mise en service de WINGS II, la valeur des produits alimentaires est calculée sur la base d'un prix moyen fluctuant. La plupart des pertes mentionnées dans le présent rapport sont évaluées à partir de ce prix tel qu'il se chiffrait à la fin de l'année.

---

## APERÇU GÉNÉRAL

6. Les politiques du PAM sont conçues pour faire en sorte que les produits alimentaires de la qualité désirée soient distribués aux bénéficiaires avec des pertes minimales. Des ressources, notamment humaines, sont mobilisées pour prévenir et limiter les pertes dans toutes les opérations: i) en améliorant les procédures de surveillance, de suivi et de notification du mouvement des produits alimentaires; ii) en limitant la durée d'entreposage; iii) en réduisant le taux d'humidité; et iv) en garantissant un conditionnement optimum. Le PAM collabore avec les gouvernements pour trouver des solutions novatrices aux problèmes locaux. Les mesures prises sans relâche pour renforcer les capacités du PAM, de ses partenaires et de ses homologues ont contribué de façon décisive aux améliorations. Conformément aux recommandations formulées par le Conseil d'administration l'année précédente, le PAM a intensifié la formation du personnel pour garantir le respect de l'obligation redditionnelle, le recouvrement des pertes dans la mesure du possible, et la réalisation de contrôles qualité et la tenue d'inventaires rigoureux.

7. En 2010, le PAM a manutentionné pour 2,9 milliards de dollars de produits alimentaires, avec des pertes évaluées à 10,2 millions de dollars, soit 0,35 pour cent, contre 0,38 pour cent en 2009. Sur 5,5 millions de tonnes de produits manutentionnés, les pertes se sont chiffrées à 17 128 tonnes, soit 0,31 pour cent, contre 0,37 pour cent en 2009. Cela correspond à une diminution nette des pertes de 4 059 tonnes. En revanche, on a observé une augmentation nette de la valeur des pertes égale à 48 114 dollars, qui s'explique par la valeur plus élevée des produits alimentaires perdus en 2010. Il est important de noter que le PAM a été capable de réduire les pertes après livraison de 0,07 pour cent pour un volume à peu près équivalent de produits alimentaires.
8. En 2010, le PAM a acheté 3,2 millions de tonnes de produits alimentaires, représentant plus de 1,25 milliard de dollars, et a dépensé plus de 424 millions de dollars en biens et services. Les produits alimentaires ont été achetés dans 96 pays, 78 pour cent des achats ayant été effectués dans des pays les moins avancés, d'autres pays à faible revenu et des pays à revenu intermédiaire des tranches inférieure et supérieure. Le reste a été acheté dans des pays développés.
9. La principale cause de pertes reste la livraison incomplète<sup>1</sup> (27,6 pour cent); à la deuxième place, on trouve les mauvaises conditions et les longues durées d'entreposage (22,6 pour cent); et, à la troisième place, le pillage et le vol (22,3 pour cent) (voir l'annexe I).
10. Les céréales ont représenté 45 pour cent de la valeur totale des pertes, contre 62 pour cent en 2009. Les aliments composés, tels que le mélange maïs-soja, les biscuits à haute teneur énergétique et le mélange blé-soja ont compté pour 22 pour cent des pertes totales en valeur, contre 8 pour cent en 2009. Pour l'huile végétale, les pertes en valeur ont représenté 17 pour cent, contre 16 pour cent en 2009, et pour les légumes secs 13 pour cent, contre 11 pour cent en 2009 (voir l'annexe II).
11. Ensemble, le PAM et ses partenaires coopérants ont été responsables de 96 pour cent environ du volume des pertes, notamment parce qu'ils prennent en charge d'énormes quantités de produits; les gouvernements ont été responsables de quelque 4 pour cent des pertes. Le PAM continue à centrer ses efforts sur le renforcement des capacités de ses partenaires coopérants pour réduire au minimum les pertes après livraison.
12. Le pourcentage le plus élevé de perte en volume a été enregistré en Amérique latine (principalement en Haïti) et au Soudan, tandis que les plus importantes pertes nettes en quantité ont été signalées par les bureaux régionaux pour le Soudan, l'Asie, et l'Afrique australe, orientale et centrale. Les plus grosses pertes par pays ont été constatées en Éthiopie, en Haïti, au Kenya, au Pakistan, en République démocratique du Congo, en Somalie, à Sri Lanka, au Soudan, au Tchad et au Yémen.
13. Le PAM a recouvré pour 2,9 millions de dollars de pertes, grâce à des méthodes telles que la vente des produits devenus impropres à la consommation humaine ou bien le remboursement des pertes par les sous-traitants privés. Pour être vendus, les aliments certifiés impropres à la consommation humaine doivent convenir à l'alimentation animale ou être utilisables à des fins industrielles, et ce type de vente fait l'objet de contrôles stricts afin que les produits ne soient pas utilisés pour la consommation humaine.

---

<sup>1</sup> Par livraison incomplète on entend une perte de produit survenant pendant le transport terrestre après que la livraison a atteint le pays bénéficiaire; dans la plupart des cas, la perte est recouvrée moyennant la déduction de sa valeur de la facture du transporteur.

14. Les pertes les plus importantes en quantité et en valeur sont survenues dans les pays où le PAM a conduit certaines de ses plus grosses opérations en 2010: le Soudan, Haïti et l'Éthiopie, où 51 pour cent des pertes, soit 5,1 millions de dollars, ont été enregistrés. Au Soudan, le PAM a recouvré 1,4 million de dollars sur les 2,6 millions de dollars perdus. Les pertes ont été principalement imputables à la nature complexe des situations d'urgence et aux graves difficultés rencontrées dans la conduite des opérations. Les questions propres à chaque pays sont examinées dans une section séparée du présent rapport.
15. Sur les six années de la période 2005-2010, 2010 a affiché le plus faible pourcentage de perte après livraison; en termes de quantité absolue, le chiffre de 2010 est aussi le plus bas, exception faite de l'année 2007. C'est un résultat qui mérite d'être salué quand on sait l'énormité du volume et de la valeur des produits alimentaires manutentionnés en 2010, et la taille et la complexité des opérations (voir le tableau 1).

| <b>TABEAU 1: PERTES APRÈS LIVRAISON (2005–2010)</b> |   |  |                                       |  |   |  |
|---|---|--|---------------------------------------|--|---|--|
| <b>Année</b>  | <b>Volume total de produits<br/>(en tonnes)</b> | <b>Volume des pertes<br/>(en tonnes)</b> | <b>% de perte sur le volume total</b> | <b>Valeur totale des produits<br/>(en dollars)</b> | <b>Valeur des pertes<br/>(en dollars)</b> | <b>% de perte sur la valeur totale</b> |
| 2005  | 5 077 411                                       | 23 677                                   | 0,47                                  | 1 811 472 229                                      | 9 516 413                                 | 0,53                                   |
| 2006  | 4 994 321                                       | 24 133                                   | 0,48                                  | 1 781 348 513                                      | 9 540 580                                 | 0,56                                   |
| 2007  | 4 166 046                                       | 16 724                                   | 0,40                                  | 1 607 373 215                                      | 7 152 643                                 | 0,44                                   |
| 2008  | 4 831 067                                       | 21 698                                   | 0,45                                  | 2 604 005 060                                      | 11 388 899                                | 0,44                                   |
| 2009  | 5 567 314                                       | 21 187                                   | 0,38                                  | 2 755 152 374                                      | 10 131 965                                | 0,37                                   |
| 2010  | 5 508 365                                       | 17 128                                   | 0,31                                  | 2 915 989 860                                      | 10 180 080                                | 0,35                                   |

## MESURES PRISES PAR LE PAM POUR RÉDUIRE LES PERTES AU MINIMUM

### Améliorations apportées au système d'achat de produits alimentaires

16. L'Unité chargée de la sécurité sanitaire et l'assurance qualité des aliments a été créée en 2009 pour promouvoir des améliorations dans l'enrichissement, le traitement, la production, la qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires ainsi que dans la maîtrise des pertes de produits. Le 30 juin 2010, le Système du PAM pour la sécurité sanitaire et la gestion de la qualité des aliments a été approuvé par la Directrice exécutive en vue d'harmoniser les spécifications des produits alimentaires et de normaliser l'évaluation des fournisseurs, des sociétés d'inspection et des laboratoires. Les objectifs sont d'améliorer la qualité des aliments, de réduire les pertes, de garantir aux bénéficiaires la distribution d'aliments sains et de bonne qualité, d'optimiser l'utilisation des contributions des donateurs et de protéger la réputation du PAM et des donateurs.

17. En 2010, l'Unité a centré ses efforts sur un aspect fondamental du Système pour la sécurité sanitaire et la gestion de la qualité des aliments, à savoir garantir la fiabilité des fournisseurs, des sociétés d'inspection et des laboratoires alimentaires. Pour évaluer la fiabilité des fournisseurs, le PAM a élaboré et mis à l'essai un cadre d'application de ce système en Éthiopie, au Kenya, au Malawi, au Mozambique, en Afrique du Sud, en Ouganda et en Tanzanie, comportant les éléments suivants:
- évaluation et notation des fournisseurs, au moyen d'un questionnaire, d'un audit physique des sociétés de transformation de produits alimentaires et une consultation des fonctionnaires chargés des achats;
  - audit initial de 43 sociétés de transformation de produits alimentaires pour contrôler la conformité avec les réglementations internationales telles que les bonnes pratiques de fabrication et l'analyse des risques au point critique, et suivi pour vérifier que les recommandations de l'audit ont bien été appliquées;
  - établissement d'accords de longue durée prévoyant un champ d'action élargi pour les sociétés d'inspection de manière à ce que leurs investissements répondent aux exigences rigoureuses du PAM;
  - évaluation des laboratoires pour vérifier la fiabilité des analyses, selon les critères du PAM; et
  - mise à jour des spécifications du PAM relatives aux produits alimentaires, en tenant compte des réglementations phytosanitaires propres à chaque pays.
18. Un logiciel Web a été acheté pour appuyer la mise en œuvre du Système pour la sécurité sanitaire et la gestion de la qualité des aliments. Actuellement en cours de développement, il permettra de suivre les évaluations de la qualité, les incidents, les rapports de laboratoire et diverses informations relatives aux fournisseurs, et d'attribuer ainsi une note de performance globale à chaque fournisseur. Grâce à ce logiciel, le PAM pourra créer une base de données sur la qualité des aliments, qui facilitera la gestion et l'évaluation de la qualité et de la conformité aux spécifications.
19. Une formation supplémentaire a été conçue pour sensibiliser le personnel du PAM et de ses partenaires aux exigences particulières qui s'appliquent à l'inspection, au transport, à l'entreposage et à la livraison de produits alimentaires sains et de bonne qualité. La formation vise à:
- sensibiliser aux problèmes potentiels liés à la qualité et à la sécurité sanitaire des aliments;
  - faire en sorte que le personnel comprenne les exigences en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments;
  - définir les rôles et les responsabilités de chaque acteur de la chaîne d'approvisionnement pour garantir la qualité des aliments; et
  - fournir des directives, des procédures normalisées et une assistance à ces acteurs.

20. L'utilisation, lors de contrôles ponctuels, de la boîte à outils dite "Boîte bleue"<sup>2</sup> conçue par l'Unité chargée de la sécurité sanitaire et l'assurance qualité des aliments aidera le PAM à surveiller la qualité des aliments à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement et à veiller à la conformité avec ses spécifications. La Boîte bleue vise à faciliter les discussions entre le PAM et ses partenaires et à appuyer le renforcement des capacités, en particulier dans le cadre de l'initiative Achats au service du progrès.

## RÉGIONS

### Bureau régional de Bangkok (ODB-Asie)

21. En 2010, ODB a lancé des missions de contrôle pour améliorer la gestion des entrepôts et la manutention des produits alimentaires, dans le but de renforcer les capacités du personnel et des partenaires en matière de gestion des produits alimentaires et de mettre en application les meilleures pratiques de gestion des entrepôts et des stocks.
22. ODB a également mis au point des outils pour améliorer la notification et le suivi des produits alimentaires, les spécifications relatives aux produits et le conditionnement. Un spécialiste des technologies alimentaires, en poste au Bureau, a fourni une assistance aux bureaux de pays concernant la qualité des produits alimentaires, par exemple pour améliorer la supervision assurée par les inspecteurs chargés de vérifier la qualité et la quantité des achats locaux.
23. Les fournisseurs locaux ont été encouragés à améliorer les systèmes de production afin que les produits alimentaires remplissent les critères de sécurité sanitaire et de qualité et respectent les normes fixées par la loi. En conséquence, la capacité de production a été renforcée au Pakistan et dans plusieurs autres pays, le nombre de fournisseurs a augmenté en Afghanistan, des usines ont vu le jour au Timor-Leste et au Myanmar pour produire des aliments composés enrichis et de nouvelles usines ont été construites à Sri Lanka. L'augmentation de la production locale qui en a résulté a permis de raccourcir les délais de livraison et, partant, de réduire les pertes et de fournir des produits plus frais aux bénéficiaires.
24. Pour prolonger la durée de conservation des produits transformés, le PAM a travaillé avec les fournisseurs d'emballages et les fabricants de machines de conditionnement sur: i) les options optimales de conditionnement, telles que la meilleure superposition de pellicules d'emballage pour les biscuits; ii) les suppléments nutritionnels à base de lipides; et iii) les aliments composés enrichis. La diminution de la taille des paquets d'aliments composés enrichis a contribué à faciliter les distributions.

---

<sup>2</sup> La Boîte bleue contient du matériel permettant de tester et évaluer la qualité sur le terrain, ainsi que des planches illustrées et des manuels pour les utilisateurs. Les outils permettent à l'utilisateur d'analyser et de classer les céréales et les légumes secs en mesurant le taux d'humidité, la température et les aflatoxines. Le matériel contenu dans la boîte permet d'effectuer un échantillonnage ordinaire des produits et un échantillonnage stérile pour les essais microbiologiques, conformément aux normes de la Grain and Feed Trade Association et de l'Organisation internationale de normalisation. Les boîtes à outils, assemblées par les laboratoires collaborant à l'initiative, seront fournies par les bureaux de pays aux parties prenantes telles que les associations d'agriculteurs et les responsables de la logistique.

### **Bureau régional du Caire (ODC–Moyen-Orient, Asie centrale et Europe orientale)**

25. En 2010, ODC a renforcé les capacités du personnel du PAM et de ses partenaires en matière de gestion des produits alimentaires grâce à des formations sur la gestion des entrepôts et la manutention des denrées. Le personnel du PAM a veillé à l'application des directives relatives à la gestion des produits alimentaires en effectuant régulièrement des visites de suivi.
26. Par ailleurs, des procédures visant à prévenir les pertes ont été appliquées: i) contrôles de la durée de conservation des stocks; ii) analyses de laboratoire; iii) fumigations; iv) optimisation des processus de distribution pour éviter de stocker trop longtemps des denrées aux points de distribution; et v) inventaires physiques à la fin de chaque mois. Grâce aux contrôles de la qualité et de la quantité des produits livrés effectués par des inspecteurs, les produits alimentaires endommagés ou avariés ont été éliminés conformément aux procédures du PAM. Toutes ces activités ont contribué à réduire les pertes dans la région.

### **Bureau régional de Dakar (ODD–Afrique de l'Ouest)**

27. Les principales causes des pertes après livraison dans la région ont été les durées d'entreposage prolongées et les livraisons incomplètes par les transporteurs: ODD a donc continué à mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la gestion des produits alimentaires, en particulier là où un entreposage de longue durée est inévitable – par exemple dans les pays enclavés, en assurant une surveillance de l'âge des stocks de denrées, en veillant à la rotation des stocks et en facilitant les prêts internes, le cas échéant. Il est prévu d'organiser une formation de formateurs en matière de gestion des entrepôts et des produits alimentaires pour deux membres du personnel par pays, qui transmettront ensuite leurs connaissances au personnel du PAM, aux partenaires coopérants et aux prestataires de services.

### **Bureau régional de Johannesburg (ODJ–Afrique australe, orientale et centrale)**

28. Les bureaux de pays ont affiné leur analyse des types de pertes dans le but d'améliorer la qualité des données et la ponctualité du suivi et ils ont déterminé les domaines dans lesquels des améliorations étaient encore nécessaires. Une formation supplémentaire et un appui technique régulier ont été assurés aux fonctionnaires responsables du système de suivi des produits. ODJ a collaboré avec l'Unité chargée de la sécurité sanitaire et l'assurance qualité des aliments pour que du matériel soit fourni aux bureaux de pays et que les pertes soient réduites au minimum. Bien qu'il y ait eu des pertes pendant le transport par rail, le train est resté le mode de transport préféré d'ODJ en raison des économies qu'il permet, mais le Bureau a renforcé le suivi et la vigilance (Zambie et Afrique du Sud). En 2011, ODJ privilégiera l'amélioration du suivi et de l'analyse pour réduire au minimum les pertes de denrées.

### **Bureau régional de Panama (ODPC–Amérique latine et Caraïbes)**

29. ODPC a pris quatre mesures pour réduire les pertes:
- conduite de formations sur la gestion des entrepôts et à la lutte contre les parasites, à l'intention des homologues au Honduras et au Nicaragua;

- envoi de missions chargées d'examiner les processus après distribution en Bolivie et au Guatemala, où des agents chargés du suivi ont détecté des détournements de produits alimentaires;
- envoi de missions de supervision au El Salvador, au Guatemala et au Honduras pour vérifier que les bureaux de pays respectent la réglementation du PAM concernant la gestion de la chaîne d'approvisionnement et des entrepôts; en s'inspirant des observations formulées dans ces trois pays, des recommandations ont été faites pour améliorer les procédures d'enregistrement en utilisant des fiches d'inventaire, réduire les infestations et récupérer les cargaisons endommagées.
- collaboration des petits exploitants et de l'unité chargée de la logistique aux projets de l'initiative Achats au service du progrès conduits en Amérique centrale, en vue de réduire les pertes après récolte.

### **Bureau régional pour le Soudan (ODS)**

30. En 2010, la gestion des produits alimentaires et la formation du personnel du PAM et de ses homologues sont restés une priorité pour ODS, qui s'est particulièrement efforcé d'améliorer le suivi et de réduire au minimum les pertes dues au dépassement de la date d'expiration des denrées entreposées aux points de distribution finale et dans les entrepôts des homologues. Les rapports sur la gestion des stocks ont été régulièrement examinés pour permettre une coordination de la livraison et de la distribution des denrées avant expiration de leur durée de conservation; une procédure opérationnelle standard de notification et d'utilisation des produits alimentaires a été mise en place pour renforcer cette pratique. Chaque fois que des produits alimentaires placés sous la garde du PAM ont été trouvés impropres à la consommation humaine, des demandes d'élimination ont été directement envoyées pour que les produits en cause soient évacués le plus rapidement possible.

---

### **PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRES**

31. Des analyses spécifiques sont conduites quand les pertes dépassent des seuils prédéterminés, c'est-à-dire: i) dans les pays enregistrant des pertes pour un même type de produit alimentaire qui soient égales ou supérieures à 2 pour cent du volume de produit pris en charge et à 20 000 dollars en valeur absolue; et ii) dans les pays où la valeur absolue des pertes après livraison est supérieure à 100 000 dollars pour un même type de produit alimentaire.
32. En 2010, 17 projets conduits dans 14 pays ont enregistré des pertes dépassant ces seuils. Sur les 14 pays analysés, les pertes les plus importantes ont été relevées en Haïti (1 440,9 tonnes), au Soudan (5 297,2 tonnes) et en Éthiopie (2 805,7 tonnes), où l'on a enregistré 56 pour cent du total des pertes après livraison en termes de quantité. Ces pertes ne sont pas négligeables en termes absolus mais elles ne représentent qu'une faible proportion des 1,9 million de tonnes fournies dans le cadre des opérations conduites dans ces pays en 2010.
33. L'annexe III-A fait apparaître le total des pertes enregistrées dans chaque pays en 2010. On trouvera à l'annexe III-B des informations sur les pertes les plus importantes de l'année qui sont analysées dans les paragraphes suivants. Les 14 pays ayant dépassé les seuils sont les suivants: Tchad, République démocratique du Congo, Cap-Vert, Éthiopie, Haïti, Kenya, Mali, Népal, Pakistan, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Timor-Leste et Yémen.

## Tchad

34. En 2010, les longues durées et les mauvaises conditions d'entreposage ont entraîné la perte de 218 tonnes de sorgho dans le cadre de l'opération d'urgence lancée pour venir en aide aux réfugiés du Soudan. Le bureau de pays était également responsable d'une autre opération d'urgence, lancée suite à la sécheresse sévissant au Sahel, dont la chaîne d'approvisionnement a connu des retards faisant peser une tension extrême sur le couloir de Douala, par lequel la plupart des produits alimentaires du PAM sont importés, ce qui a entraîné des retards de livraison. L'arrivée tardive des denrées à Abeche et le démarrage précoce de la saison des pluies ont rendu inaccessibles les points de livraison avancés situés dans l'est du Tchad; les denrées sont donc restées longtemps entreposées à Abeche pendant la saison des pluies et ont subi des infestations. Les entrepôts de trois points de livraison avancés ont été endommagés par des tempêtes pendant la saison des pluies et les vivres ont été temporairement exposés aux intempéries. Une cargaison entière a été abîmée par l'eau lorsqu'un camion a traversé le lit d'une rivière dont le niveau est soudainement monté.
35. Les mesures prises pour réduire les pertes sont les suivantes: utilisation des aliments en tenant compte de la date de consommation conseillée, programmes de formation à la gestion des entrepôts et de lutte contre les parasites, construction de nouveaux entrepôts et amélioration de la chaîne d'approvisionnement. Les transporteurs sont maintenus sous pression pour livrer les denrées et ils continueront à être sanctionnés en cas de retard de livraison par la déduction de la valeur des produits concernés du paiement qu'ils demandent.

## République démocratique du Congo

36. Plus de 508 tonnes de farine de maïs ont été perdues dans le cadre de l'intervention prolongée de secours et de redressement (IPSR) 106080. Les pertes enregistrées dans les entrepôts du PAM ont résulté d'une mauvaise manutention par le personnel pendant la reconstitution de stocks endommagés. Suite à cette expérience, le personnel a été formé à une meilleure manutention dans les entrepôts; un complément de formation sur la gestion des entrepôts est planifié pour 2011 afin de diffuser plus largement ces compétences au sein du personnel.
37. Par ailleurs, 356 tonnes de stocks du PAM ont coulé lors du naufrage d'une barge dans la rivière Kasai: le service des assurances a été saisi de l'affaire et la totalité des coûts a été recouvré auprès du transporteur.
38. Les pertes survenues pendant les transferts ont été principalement imputables aux problèmes liés à la multiplicité et à la complexité des modes de transport existant en République démocratique du Congo; les pertes ont été entièrement recouvrées en étant déduites des factures des transporteurs.
39. Les pertes survenues pendant les distributions effectuées par les partenaires coopérants ont été endiguées grâce à l'organisation de nouvelles réunions de formation et de sensibilisation qui ont permis de limiter les pertes à moins de 1 pour cent des produits pris en charge en 2010. Les causes des pertes ont été variées, par exemple: mauvais matériaux d'emballage laissant fuir l'huile, infestations dues à de mauvaises conditions d'entreposage ou un transport de longue durée, mauvaise manutention des stocks par le personnel des entrepôts, vol, naufrage de la barge dans la rivière Kasai et importance des distances couvertes en train ou avec d'autres moyens de transport.

40. Les mesures correctives ont privilégié le recouvrement de la valeur du coût, assurance et fret (c.a.f.) auprès des transporteurs et la sensibilisation des transporteurs, du personnel et des partenaires coopérants quant aux moyens de limiter les pertes. Un complément de formation sur la gestion des entrepôts est planifié pour 2011.

## Cap-Vert

41. Les pertes ont consisté en 174,9 tonnes de farine de maïs fournies dans le cadre du projet de développement 104090, qui ont été déchargées en bonne condition et ont été livrées aux entrepôts centraux de Mindelo et Praia. Les sacs et leur contenu ont alors commencé à se détériorer, essentiellement du fait de la condensation provoquée pendant le transport et du manque de ventilation; les conditions d'entreposage n'étaient pas idéales puisque le produit était dans un emballage scellé, interdisant la ventilation nécessaire. Après une analyse de laboratoire, les autorités sanitaires ont décidé de brûler et d'enterrer la farine de maïs jugée impropre à la consommation humaine.

## Éthiopie

42. Dans le cadre de l'IPSR 106650, on a enregistré les pertes après livraison suivantes: 2 231 tonnes de blé, évaluées à 587 456 dollars, représentant 0,35 pour cent du blé fourni; 218 tonnes d'aliments composés évaluées à 105 267 dollars, représentant 0,38 pour cent des aliments composés fournis; et 111 tonnes de légumes secs évaluées à 139 433 dollars, représentant 0,33 pour cent des légumes secs fournis. Les pertes totales enregistrées en 2010, soit 2 560 tonnes de blé, d'aliments composés et de légumes secs ont représenté 0,35 pour cent des 721 125 tonnes de produits acheminés. À titre de comparaison, les pertes après livraison enregistrées en 2009, c'est-à-dire 3 555 tonnes de blé et de haricots évaluées à 1,2 million de dollars représentaient 0,6 pour cent des 568 977 tonnes fournies.
43. La distribution sans autorisation dans la région Somali, une région peu sûre du sud de l'Éthiopie, a été la cause de la moitié de toutes les pertes, suivie par les dégâts d'humidité dans le sud de l'Éthiopie et les pertes provoquées par les hostilités dans la région Somali.
44. En 2008, le PAM a lancé l'opération spéciale "hubs and spokes" (réseau en roue) dans la région Somali pour transporter les denrées directement aux points de livraison finale. Plus récemment, les responsabilités de suivi et de notification des comités mixtes PAM/gouvernement de cette opération ont été renforcées afin d'endiguer les pertes dans le futur, notamment, en examinant les pertes associées aux distributions sans autorisation et à la distribution de vivres à titre de paiement. Le PAM s'emploie à renforcer les capacités de ses homologues gouvernementaux par le biais du projet d'amélioration de la gestion des produits alimentaires afin de renforcer les structures de gestion des produits alimentaires des organes fédéraux et régionaux éthiopiens.

## Haïti

45. L'effondrement de l'entrepôt du PAM à Port-au-Prince lors du tremblement de terre de janvier 2010 a entraîné des pertes de produits alimentaires dans le cadre de l'IPSR 108440: 75 pour cent des pertes ont été causées par l'écrasement des produits ensevelis sous les décombres – 2 tonnes de riz, 5 tonnes de biscuits, 91 tonnes de sel et 14 tonnes de haricots.
46. En outre, 7,4 tonnes de biscuits ont été perdues dans le cadre de l'intervention immédiate 200107, principalement parce que les biscuits ont été distribués à des bénéficiaires non planifiés ne disposant pas de la documentation nécessaire. Les biscuits en provenance du El Salvador ont été livrés à l'aéroport de Port-au-Prince immédiatement après le tremblement de terre.

47. En 2010, les trois principales causes de pertes de produits alimentaires du PAM dans le cadre de l'opération d'urgence 200110 ont été les suivantes: i) pillage des vivres transportés par le PAM dans certaines zones, y compris en présence d'escortes de sécurité des Nations Unies; ii) manifestations à Cap-Haïtien, pendant lesquelles 174,5 tonnes de riz, 5,6 tonnes de farine de maïs, 29,1 tonnes de haricots, 29,5 tonnes de mélange maïs-soja, 0,2 tonne de micronutriments, 25,8 tonnes de sucre, 102,1 tonnes de biscuits, 27,7 tonnes de Plumpy, 4,3 tonnes d'huile végétale et 121,5 tonnes de sel ont été volées dans un entrepôt du PAM. La manutention des produits alimentaires dans les entrepôts, y compris pour la reconstitution de stocks endommagés, a aussi entraîné des pertes.
48. Diverses mesures ont été prises suite à ces pertes: recrutement de personnel supplémentaire dans les entrepôts et renforcement des procédures de gestion, amélioration du suivi des livraisons par la route grâce à la communication aux personnes chargées de la réception de la date de départ des camions et de la période de livraison, et fermeture de l'entrepôt pillé à Cap-Haïtien. La pratique standard consistant à déduire des factures des transporteurs les pertes survenant pendant le transport est restée en vigueur.

## Kenya

49. La poudre de micronutriments MixMe ne faisait pas partie de l'assortiment alimentaire planifié dans les opérations d'aide aux réfugiés. Elle a été introduite pour les réfugiés du camp de Kakuma dans le cadre d'une étude sur le traitement de l'anémie touchant la plupart des réfugiés, en particulier les enfants et les femmes en âge de procréer. Dans la mesure où le produit n'avait pas d'effets indésirables connus, sa distribution a été recommandée à l'ensemble des réfugiés, dont un échantillon devait être sélectionné pour l'étude. Le bureau de pays a rencontré des difficultés de distribution lorsque l'opération pilote a été lancée: des rumeurs ont couru que le produit nuisait à la fécondité des femmes et, compte tenu de ces échos négatifs, certains bénéficiaires ont refusé de l'utiliser. Des réunions ont été organisées pour démentir l'information mais sans grand succès. Le produit ayant été officiellement affecté au projet de Kakuma, il n'a pas pu être réorienté vers d'autres activités du PAM. Le bureau de pays a finalement été contraint de le détruire. Les donateurs ont été régulièrement tenus informés de la situation.

## Mali

50. Les entrepôts sont gérés par la Direction nationale des projets du PAM, qui rend compte directement au Commissariat pour la sécurité alimentaire. En 2010, le PAM a subi une perte de 62,8 tonnes d'huile, suite à des malversations et des erreurs de gestion commises par des magasiniers des entrepôts, employés par le Gouvernement.
51. Le PAM a écrit une lettre de protestation au Gouvernement demandant que la valeur des produits perdus soit remboursée. Les fonctionnaires du Gouvernement impliqués ont été licenciés et le PAM a assuré un complément de formation à tous les magasiniers, renforcé les contrôles dans les entrepôts en imposant des comptages fréquents et augmenté le nombre de gardes de sécurité.

## Népal

52. Le terrain difficile et le mauvais état des infrastructures posent des problèmes logistiques dont pâtit la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Les pertes après livraison de 142,8 tonnes de mélange blé-soja, d'une valeur de 104 285 dollars, ont représenté 3,6 pour cent des 3 986 tonnes prises en charge. Les 269 tonnes de mélange blé-soja expédiées d'Anvers le 26 janvier 2010 sont arrivées à Calcutta le 13 mars 2010 et ont atteint le Népal entre le 23 et le 25 mars 2010. Les pertes ont été causées par des charançons avant la

livraison des vivres au Népal. Des opérations de pulvérisation et de fumigation ont été effectuées à deux reprises après la réception, mais les produits ont été jugés impropres à la consommation humaine. Avec l'accord du Siège, le mélange blé-soja a été éliminé, conformément aux procédures du PAM.

53. Les mesures correctives comprennent des contrôles de la qualité effectués par le Centre de surveillance de la qualité, l'agent chargé du contrôle de la qualité et de la quantité désigné par le PAM, et le bureau de pays. Les produits alimentaires ont fait l'objet d'inspections régulières et de fumigations, si nécessaire. Les gérants d'entrepôts népalais ont été formés; les missions de suivi se sont concentrées sur la mise en commun des bonnes pratiques.

## **Pakistan**

54. Le programme de pays 102690 a subi des pertes après livraison d'huile végétale qui se sont élevées à 230 tonnes, soit une valeur de 274 216 dollars, et ont représenté 1,7 pour cent des 13 258 tonnes prises en charge. Ces pertes sont essentiellement imputables aux vols survenus pendant le transport. Le Département de l'éducation était responsable du transport primaire et secondaire du port aux points de distribution. Les organismes publics chargés de l'application de la loi ont engagé une procédure contre la compagnie de transport, qui a été inscrite sur la liste noire des transporteurs.

## **Somalie**

55. Pour le maïs, les pertes après livraison de 290,3 tonnes, d'une valeur de 124 363 dollars, ont représenté 0,41 pour cent du volume pris en charge; pour les pois, les 36,4 tonnes perdues après la livraison, d'une valeur de 166 848 dollars, ont représenté 0,91 pour cent du volume pris en charge. Ces pertes sont imputables à une contamination par de l'eau de mer, au pillage par des groupes armés, à la mauvaise gestion des entrepôts par un sous-traitant du PAM, et aux dommages subis pendant le déchargement dans les ports. La valeur de ces pertes de maïs et de pois a été recouvrée auprès des transporteurs. Les 12,7 tonnes de maïs pillées par des groupes armés ont été passées par profits et pertes, car cet incident était indépendant de la volonté du partenaire. Les mesures correctives du PAM consistent notamment à ne plus utiliser le navire MV Hibiscus pour transporter des denrées alimentaires en Somalie et à améliorer les procédures relatives aux entrepôts. Les travaux de remise en état du port de Bosasso, menés dans le cadre de l'opération spéciale 105780, devraient permettre d'améliorer la manutention des cargaisons et de réduire à l'avenir les dommages subis au port.

## **Sri Lanka**

56. La perte de 683,2 tonnes de mélange maïs-soja a été signalée. Elle est principalement due à un entreposage prolongé dans de mauvaises conditions et à la contamination des denrées à l'arrivée, même si quelques pertes étaient déjà survenues avant la livraison. Le rapport sur cette perte a été établi définitivement en 2010, après un long processus dans lequel sont intervenus la police, le Bureau des services juridiques, le personnel des services logistiques et le Bureau régional de Bangkok. L'expédition en une seule fois du mélange maïs-soja, qui s'est soldée par cette perte, était une anomalie, et les activités de formation et de suivi menées par le bureau de pays permettront de réduire les pertes futures.
57. Afin de réduire les pertes au minimum, le PAM formera les magasiniers et le personnel chargé des entrepôts en ce qui concerne l'amélioration des modalités d'entreposage, la prévention des infestations, la réduction de la teneur en humidité et la tenue de registres: cette formation s'adressera au personnel du PAM, du Gouvernement et de Skynet. Le

PAM a également passé contrat avec une entreprise qui effectuera régulièrement des opérations de fumigation et mis en place un suivi plus fréquent et régulier de ses entrepôts et de ceux des partenaires coopérants.

## Soudan

58. Les pertes de 3 252 tonnes de sorgho, 527 tonnes de blé, 356 tonnes de mélange maïs-soja et 194 tonnes de lentilles sont dues à une contamination par le carburant et l'eau en cours de route. Compte tenu des longues distances, de la difficulté de s'approvisionner en carburant à destination et des fluctuations du prix du carburant, les camions qui acheminent les produits alimentaires au Darfour transportent habituellement une réserve de diesel au-dessus des denrées du PAM et, par conséquent, la contamination par le diesel est la principale cause de perte. Des fuites pendant le transport ont entraîné la perte de 466 tonnes d'huile végétale. Pendant la saison des pluies, des denrées alimentaires ont été également perdues à la suite d'une contamination par l'eau. En l'occurrence, la valeur totale des produits perdus a été recouvrée auprès des transporteurs.
59. Quelques cas isolés de pillage de produits alimentaires du PAM se sont produits en cours de route. Ces incidents, parmi lesquels la réquisition de camions loués par le Programme, ont été examinés avec l'aide des bureaux auxiliaires du PAM, de son service de sécurité et du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies. L'application de sanctions à l'encontre des transporteurs commerciaux, l'atténuation de l'impact des incidents de sécurité et le renforcement des contrôles aux points de réception figurent parmi les mesures préventives adoptées.

## Timor-Leste

60. En 2010, 59 tonnes de haricots ont été perdues. Sur ce total, 41,5 tonnes ont été perdues à la suite d'une inondation. L'enceinte des entrepôts du PAM à Dili a été inondée le 8 juillet 2010 et plusieurs produits ont été touchés. Les opérations de dépotage des conteneurs d'expédition du mélange maïs-soja étaient en cours. Le niveau de l'eau a atteint 50 centimètres et 2 800 tonnes de denrées alimentaires ont été exposées et fortement endommagées, mais l'intervention rapide du personnel des services logistiques et des salariés a permis d'éviter des pertes plus importantes. L'inspection a fait apparaître que l'eau n'avait pas traversé la sache plastique intérieure des sacs de mélange maïs-soja, et les cartons endommagés ont été rapidement reconditionnés et emportés. Le manque de temps et d'espace et le mauvais temps persistant ont limité les opérations de récupération. Les biscuits à haute teneur énergétique se trouvant dans deux conteneurs ont été sérieusement endommagés, mais l'intervention rapide a permis de sauver 2 640 cartons; 338 autres étaient irrécupérables. L'entrepôt a été ensuite aéré pendant une semaine pour faciliter le séchage des produits.
61. Les autres pertes, qui se sont produites alors que les haricots étaient sous la protection du Ministère de l'éducation, s'expliquent par l'inadéquation des installations de stockage et les mauvaises pratiques d'entreposage. Une formation dans ce domaine a été assurée au personnel national afin de réduire au minimum les pertes et les dommages.

## Yémen

62. Les pertes après livraison de 156 tonnes de blé en grains, d'une valeur de 43 013 dollars, ont représenté 2,3 pour cent du total pris en charge en 2010. Quatre-vingt-quinze pour cent de ces pertes sont survenues pendant le transport vers une zone de conflit dans le nord du Yémen en novembre 2010, lorsque des milices tribales ont pillé les camions et échangé des coups de feu avec les agents de sécurité du Gouvernement.
63. Après avoir évalué la situation des routes en matière de sécurité, le bureau de pays a suspendu les transports de denrées alimentaires dans les couloirs jugés trop risqués, ouvert un nouveau couloir qui contourne les zones où les pillages se sont produits et réduit la taille des convois. Le PAM a engagé des compagnies de transport privées qui sont mieux placées pour assurer la sécurité du transport à travers les zones contrôlées par les groupes tribaux, en collaboration avec ces groupes. Le bureau de pays a présenté une lettre officielle de réclamation au Gouvernement yéménite et demandé une indemnisation pour les pertes subies.

---

## RÉSULTATS DES VÉRIFICATIONS MENÉES SUR LES PERTES DÉCLARÉES PENDANT LA PÉRIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT PRÉCÉDENT

### Colombie

64. Sur les 3,8 tonnes de riz perdues, qui représentaient 0,04 pour cent du total pris en charge, 2,3 tonnes ont été perdues pendant le transport; cette perte a été signalée par le partenaire coopérant à la réception de la cargaison. Le transporteur a remboursé la somme correspondant à la quantité totale. Afin d'éviter de telles situations, une formation plus régulière des chauffeurs a été assurée dans les entrepôts pour appeler leur attention sur ce type de cargaison et leur faire prendre conscience de l'importance du pointage physique au moment du chargement et d'une nouvelle vérification de la quantité effectivement livrée aux partenaires coopérants. Les pertes essuyées par le partenaire coopérant se sont élevées à 0,8 tonne; pour éviter de telles pertes, le PAM a formé le personnel à l'entreposage. Les échantillons envoyés au laboratoire pour l'analyse des produits alimentaires ont représenté 0,4 tonne.
65. Sur les 500 kilogrammes de haricots pinto perdus, qui représentaient 0,03 pour cent du total pris en charge, 300 kilogrammes ont été perdus pendant le transport, cette perte ayant été signalée par le partenaire coopérant à la réception de la cargaison; 100 kilogrammes ont été perdus alors que la cargaison était sous le contrôle du partenaire coopérant. Sur les 500 kilogrammes de pois perdus, qui représentaient 0,06 pour cent du total pris en charge, 300 kilogrammes ont été perdus à l'entrepôt. Le gérant de l'entrepôt a remboursé la somme correspondant à la quantité totale. Cent kilos supplémentaires ont été perdus pendant le transport, cette perte ayant été signalée à destination.
66. Plusieurs mesures ont été prises pour réduire les pertes: des contrôles physiques plus fréquents aux entrepôts, des séances de formation pour les chauffeurs et le versement d'indemnisations par les transporteurs.

## Guinée

67. En 2009, la Guinée a connu une période d'instabilité politique et des problèmes de sécurité à la suite d'un coup d'état militaire. Le bureau de pays a confirmé la perte de 46,4 tonnes de produits alimentaires; sur ce total, 8,6 tonnes ont été remboursées par les partenaires d'exécution, 5,4 tonnes ont été perdues pendant l'entreposage, le reconditionnement et la manutention, et 2,4 tonnes ont été volées par les communautés et les forces de sécurité au cours de la distribution spéciale aux victimes d'une inondation dans un district de Conakry.
68. En tant que mesure corrective, le PAM, les autorités locales et la Croix-Rouge nationale ont fait appel à des agents de sécurité; le PAM a également enquêté sur le vol afin de demander le remboursement des pertes, mais cette affaire n'a pas été résolue.
69. Le bureau de pays a pris le relais avec des mesures préventives, notamment des cours de perfectionnement à l'intention des magasiniers et des partenaires d'exécution sur la réduction des pertes pendant les différentes phases (transport, entreposage, manutention, reconditionnement et distribution), l'organisation d'inventaires périodiques aux points de livraison avancés et aux points de distribution finale, une plus grande rigueur dans la mise à jour et la réception des bordereaux, et des opérations périodiques de fumigation.

## Lesotho

70. Sur les 931 tonnes de maïs en grains achetées en 2009, 149 tonnes ont été perdues pendant sa transformation en farine de maïs, en raison principalement des débordements survenus pendant des opérations de mouture non conformes aux normes; les 782 tonnes restantes ont été distribuées sous forme de farine de maïs en 2009. Afin d'éviter les pertes de ce type à l'avenir, le bureau de pays a décidé d'acheter le maïs sous forme de farine plutôt qu'en grains.

## Malawi

71. Les pertes après livraison de 5,4 tonnes de riz enregistrées en 2009 étaient dues à des vols dans l'entrepôt du camp de réfugiés. Le personnel de la Croix-Rouge du Malawi qui gérait l'entrepôt a reçu depuis une formation en gestion des entrepôts et des vivres. Le Ministère des affaires internes et de la sécurité publique a pris des mesures disciplinaires à l'encontre du personnel impliqué dans les vols et les irrégularités de la gestion. La valeur de cette perte n'a pas été recouvrée. Le PAM a modifié son programme pour livrer les produits alimentaires au camp dans la journée précédant la distribution, ce qui a réduit le temps pendant lequel les denrées étaient gardées dans l'entrepôt du camp et minimisé le risque de vol.

## Somalie

72. Le PAM confirme que les 17 tonnes de sorgho ayant fait l'objet d'une vérification en 2009 ont été distribuées après fumigation. Sur les 6,4 tonnes de mélange maïs-soja ayant fait l'objet d'une vérification, 4,1 tonnes ont été distribuées après reconditionnement; les 2,3 tonnes restantes ont été perdues. Le recouvrement de la valeur de ces pertes est en cours auprès des partenaires responsables. Les enquêtes sur la perte de 72 tonnes d'huile végétale ayant fait l'objet d'une vérification en 2009 ont indiqué que le partenaire avait commis une erreur de décimale et signalé un volume erroné, plus important que la perte réelle de 0,72 tonne imputable au dosage des rations dans un centre distribuant des repas cuisinés à Mogadiscio. Cette perte a été considérée comme acceptable en raison de la quantité importante de produits alimentaires manutentionnés dans le centre. Les

deux tonnes de lentilles ayant fait l'objet d'une enquête ont été également distribuées après fumigation et reconstitution.

---

## **PERTES FAISANT L'OBJET DE VÉRIFICATIONS**

### **Érythrée**

73. Sur la quantité totale de denrées alimentaires livrées par le PAM au Gouvernement érythréen en 2005, 64 538 tonnes, d'une valeur estimée à 31 millions de dollars en 2005, restent introuvables. Ce problème n'est toujours pas résolu; le PAM répertorie ces produits à la rubrique des "avances de stocks". Le Programme n'a reçu du Gouvernement érythréen aucun rapport sur la distribution, et ne peut donc pas déterminer si les bénéficiaires visés ont bien reçu les denrées en question. Le PAM souhaite récupérer la valeur de tous les produits alimentaires qui n'ont pas été utilisés conformément aux obligations contractuelles de l'Érythrée, et il continuera à chercher une solution. Le Conseil sera tenu informé de l'évolution de la situation.

---

## **PERTES FAISANT ACTUELLEMENT L'OBJET DE VÉRIFICATIONS DONT IL SERA RENDU COMPTE DANS LES PROCHAINS RAPPORTS**

74. Les pertes après livraison de 12,5 tonnes survenues au Sénégal et au Lesotho font l'objet de vérifications. Les résultats de ces enquêtes seront présentés dans les prochains rapports. Le point sera également fait sur les 62,8 tonnes perdues au Mali et sur les 156,1 tonnes perdues au Yémen, pour lesquelles les bureaux de pays ont tenté d'obtenir un dédommagement des gouvernements en question.

**ANNEXE I**

| <b>PERTES PAR CAUSE</b>  |                                |                                     |
|--|--------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Cause de la perte</b>   | <b>Valeur<br/>(en dollars)</b> | <b>% des<br/>pertes<br/>totales</b> |
| Casse pendant le chargement  | 3 119                          | 0,03                                |
| Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au lieu d'origine | 248 607                        | 2,44                                |
| Détérioration de l'emballage   | 417 456                        | 4,10                                |
| Inondations et autres catastrophes naturelles  | 161 457                        | 1,59                                |
| Entreposage dans de mauvaises conditions ou de longue durée  | 2 300 110                      | 22,59                               |
| Transport inadapté   | 58 734                         | 0,58                                |
| Infestation  | 278 013                        | 2,73                                |
| Incendie   | 60 295                         | 0,59                                |
| Analyse des produits par sondage   | 3 281                          | 0,03                                |
| Vol  | 2 270 642                      | 22,30                               |
| Mauvaise manutention   | 242 490                        | 2,38                                |
| Traitement ou transformation des produits  | 19 407                         | 0,19                                |
| Reconstitution, remise en sac, reconditionnement   | 141 592                        | 1,39                                |
| Manque à la livraison  | 2 807 972                      | 27,58                               |
| Distribution sans autorisation   | 668 176                        | 6,56                                |
| Variation de poids   | 68 182                         | 0,67                                |
| Chargement imbibé de gazole  | 1 594                          | 0,02                                |
| Chargement imbibé d'eau  | 428 951                        | 4,21                                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>10 180 080</b>              | <b>100</b>                          |

## ANNEXE II

| PERTES PAR PRODUIT |  |                                      |  |  |
|--------------------|--|--------------------------------------|--|--|
| Code du produit    | Produit                                | Volume total fourni*<br>(en dollars) | Pertes après livraison<br>(en dollars) | Pertes (en dollars) en %<br>du volume total fourni |
| BEVTEA             | Thé noir                               | 4 470 116                            | 6 020                                  | 0,13   |
| CERBAR             | Orge                                   | 983 480                              | 2 069                                  | 0,21   |
| CERBRE             | Pain                                   | 132 782                              | 0                                      | 0,00   |
| CERMAZ             | Maïs                                   | 210 307 443                          | 236 141                                | 0,11   |
| CERMMF             | Farine de maïs enrichie en soja        | 1 534 636                            | 131                                    | 0,01   |
| CERMML             | Farine de maïs                         | 119 003 487                          | 494 336                                | 0,42   |
| CEROAT             | Avoine                                 | 98 626                               | 34                                     | 0,03   |
| CERPAS             | Pâtes alimentaires                     | 1 521 737                            | 959                                    | 0,06   |
| CERRIC             | Riz                                    | 326 301 517                          | 1 052 013                              | 0,32   |
| CERSOF             | Farine de sorgho                       | 3 169                                | 0                                      | 0,00   |
| CERSOR             | Sorgho                                 | 365 037 115                          | 1 559 590                              | 0,43   |
| CERWBG             | Blé concassé                           | 50 250 540                           | 29 681                                 | 0,06   |
| CERWHE             | Blé                                    | 670 169 819                          | 934 250                                | 0,14   |
| CERWHF             | Farine de blé                          | 341 960 097                          | 312 445                                | 0,09   |
| DAICHE             | Fromage                                | 420 889                              | 1 272                                  | 0,30   |
| DAIDSE             | Lait écrémé en poudre enrichi          | 1 029 870                            | 45                                     | 0,00   |
| DAIDSP             | Lait écrémé en poudre nature           | 19 184 815                           | 2 968                                  | 0,02   |
| DAIUHT             | Lait UHT                               | 4 427 483                            | 0                                      | 0,00   |
| FRUDFR             | Fruits séchés                          | 12 472 292                           | 15 835                                 | 0,13   |
| FSHCFI             | Poisson en boîte                       | 4 986 677                            | 1 628                                  | 0,03   |
| MEAMEA             | Viande en boîte                        | 600 426                              | 0                                      | 0,00   |
| MIXBIS             | Biscuits                               | 1 336 390                            | 63                                     | 0,00   |
| MIXBP5             | Rations d'urgence BP5                  | 430 758                              | 16 257                                 | 3,77   |
| MIXCSB             | Mélange maïs-soja                      | 243 238 870                          | 997 426                                | 0,41   |
| MIXCSBFAF          | Faffa                                  | 32 412 971                           | 130 187                                | 0,40   |
| MIXCSBVIT          | Vitacéréales                           | 1 519 241                            | 42                                     | 0,00   |
| MIXCSM             | Lait maïs-soja                         | 6 751 835                            | 20 582                                 | 0,30   |
| MIXHEB             | Biscuits à haute teneur énergétique    | 104 520 942                          | 754 633                                | 0,72   |
| MIXHES             | Suppléments à haute teneur énergétique | 3 572 254                            | 2 547                                  | 0,07   |
| MIXPWB             | Mélange pois-blé                       | 446 112                              | 4 595                                  | 1,03   |
| MIXRSF             | Plumpy                                 | 58 374 785                           | 151 289                                | 0,26   |
| MIXWSB             | Mélange blé-soja                       | 20 209 229                           | 137 838                                | 0,68   |

| <b>PERTES PAR PRODUIT</b> |                           |  |  |  |
|---------------------------|---------------------------|--|--|--|
| <b>Code du produit</b>    | <b>Produit</b>            | <b>Volume total fourni*<br/>(en dollars)</b> | <b>Pertes après livraison<br/>(en dollars)</b> | <b>Pertes (en dollars) en %<br/>du volume total fourni</b> |
| MIXWSBIND                 | India mix                 | 4 072 431                                    | 0  | 0,00   |
| MSCAPI                    | Céréales API              | 667  | 0  | 0,00   |
| MSCMNP                    | Micronutriments en poudre | 1 785 131                                    | 35 305   | 1,98   |
| MSCSAL                    | Sel iodé                  | 6 612 219                                    | 55 482   | 0,84   |
| MSCSUG                    | Sucre                     | 57 972 046                                   | 173 781  | 0,30   |
| OILGHE                    | Ghee                      | 565 259                                      | 165  | 0,03   |
| OILVEG                    | Huile végétale            | 439 516 274                                  | 1 755 598                                      | 0,40   |
| PPFRTN                    | Rations                   | 24 435 466                                   | 10 765   | 0,04   |
| PULBEA                    | Haricots                  | 172 892 110                                  | 451 073  | 0,26   |
| PULCKP                    | Pois chiches              | 8 159 058                                    | 19 027   | 0,23   |
| PULLEN                    | Lentilles                 | 33 316 840                                   | 234 400  | 0,70   |
| PULPEA                    | Pois                      | 40 425 632                                   | 237 801  | 0,59   |
| PULSPE                    | Pois cassés               | 153 175 800                                  | 341 803  | 0,22   |
| <b>TOTAL</b>              |                           | <b>3 550 639 337</b>                         | <b>10 180 080</b>                              | <b>0,29</b>  |

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

## ANNEXE III-A

| VOLUME ET VALEUR PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE |  |                           |                        |                        |                     |   |
|--|--|---------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|---|
| Région                                 | Pays bénéficiaire                          | Total fourni*             |                        | Pertes après livraison |                     |   |
|  |  | Volume net<br>(en tonnes) | Valeur<br>(en dollars) | Volume net (en tonnes) | Valeur (en dollars) | Pertes (en dollars) en % du volume total fourni |
| <b>ODB</b>                             | Afghanistan                                | 161 232                   | 91 429 171             | 240,1                  | 116 184             | 0,15  |
|  | Bangladesh                                 | 142 336                   | 54 956 001             | 69,1                   | 44 556              | 0,05  |
|  | Bhoutan                                    | 3 730                     | 1 724 586              | 2,0                    | 1 090               | 0,05  |
|  | Cambodge                                   | 31 406                    | 19 545 564             | 39,5                   | 20 926              | 0,13  |
|  | Chine                                      | 280                       | 374 247                | 0,0                    | 0                   | 0,00  |
|  | République populaire démocratique de Corée | 70 293                    | 38 533 351             | 6,2                    | 3 421               | 0,01  |
|  | Inde                                       | 57 966                    | 5 521 383              | 0,0                    | 0                   | 0,00  |
|  | Indonésie                                  | 6 019                     | 6 103 329              | 1,2                    | 1 332               | 0,02  |
|  | République démocratique populaire lao      | 20 531                    | 13 945 833             | 1,4                    | 972                 | 0,01  |
|  | Myanmar                                    | 36 584                    | 16 877 341             | 173,4                  | 74 855              | 0,47  |
|  | Népal                                      | 57 727                    | 27 921 971             | 168,6                  | 118 676             | 0,29  |
|  | Pakistan                                   | 752 764                   | 382 103 172            | 969,9                  | 629 921             | 0,13  |
|  | Philippines                                | 55 331                    | 29 467 583             | 53,1                   | 23 187              | 0,10  |
|  | Sri Lanka                                  | 95 472                    | 51 684 828             | 791,8                  | 407 483             | 0,83  |
|  | Timor-Leste                                | 8 358                     | 4 806 911              | 129,5                  | 87 119              | 1,55  |
| <b>ODB total</b>                       |  | <b>1 500 029</b>          | <b>744 995 270</b>     | <b>2 645,8</b>         | <b>1 529 721</b>    | <b>0,18</b>                                     |
| <b>ODC</b>                             | Algérie                                    | 27 255                    | 17 581 803             | 54,7                   | 38 833              | 0,20  |
|  | Arménie                                    | 1 563                     | 1 158 239              | 0,0                    | 0                   | 0,00  |
|  | Égypte                                     | 7 312                     | 5 477 336              | 6,9                    | 3 746               | 0,09  |
|  | Géorgie                                    | 3 297                     | 1 641 126              | 18,7                   | 8 635               | 0,57  |
|  | Iran (République islamique d')             | 5 704                     | 3 060 634              | 5,7                    | 3 248               | 0,10  |
|  | Iraq                                       | 18 586                    | 10 840 204             | 37,5                   | 22 410              | 0,20  |
|  | Kirghizistan                               | 21 765                    | 11 437 132             | 7,7                    | 3 722               | 0,04  |
|  | Territoire palestinien occupé              | 106 438                   | 66 079 076             | 123,2                  | 73 485              | 0,12  |
|  | République arabe syrienne                  | 69 157                    | 39 069 612             | 98,0                   | 59 050              | 0,14  |
|  | Tadjikistan                                | 24 579                    | 12 762 953             | 0,8                    | 440                 | 0,00  |
|  | Ouzbékistan                                | 107                       | 87 642                 | 0,0                    | 0                   | 0,00  |
|  | Yémen                                      | 78 704                    | 41 814 429             | 488,6                  | 250 253             | 0,62  |
| <b>ODC total</b>                       |  | <b>364 467</b>            | <b>211 010 186</b>     | <b>841,9</b>           | <b>463 822</b>      | <b>0,23</b>                                     |

| VOLUME ET VALEUR PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE |                                  |                           |                        |                        |                     |   |
|--|----------------------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|---|
| Région                                 | Pays bénéficiaire                | Total fourni*             |                        | Pertes après livraison |                     |   |
|  |                                  | Volume net<br>(en tonnes) | Valeur<br>(en dollars) | Volume net (en tonnes) | Valeur (en dollars) | Pertes (en dollars) en % du volume total fourni |
| <b>ODD</b>                             | Bénin                            | 5 715                     | 2 700 722              | 0,0                    | 0                   | 0,00  |
|  | Burkina Faso                     | 18 919                    | 12 004 220             | 36,6                   | 29 332              | 0,19  |
|  | Cameroun                         | 23 783                    | 11 445 850             | 103,7                  | 62 604              | 0,44  |
|  | Cap-Vert                         | 921                       | 481 184                | 175,8                  | 80 489              | 19,09   |
|  | République centrafricaine        | 17 942                    | 13 712 123             | 84,1                   | 73 113              | 0,47  |
|  | Tchad                            | 146 695                   | 181 244 801            | 552,7                  | 711 602             | 0,38  |
|  | Côte d'Ivoire                    | 8 905                     | 4 529 390              | 20,0                   | 11 140              | 0,23  |
|  | Gambie                           | 5 043                     | 2 444 233              | 5,2                    | 2 792               | 0,10  |
|  | Ghana                            | 12 158                    | 6 734 236              | 34,7                   | 30 230              | 0,29  |
|  | Guinée                           | 12 094                    | 8 088 671              | 11,6                   | 7 016               | 0,10  |
|  | Guinée-Bissau                    | 10 310                    | 5 980 043              | 21,7                   | 10 399              | 0,21  |
|  | Libéria                          | 18 970                    | 11 704 834             | 35,7                   | 22 987              | 0,19  |
|  | Mali                             | 17 069                    | 14 703 527             | 92,0                   | 101 832             | 0,54  |
|  | Mauritanie                       | 16 900                    | 9 166 619              | 21,6                   | 13 590              | 0,13  |
|  | Niger                            | 194 865                   | 138 849 817            | 194,3                  | 157 923             | 0,10  |
|  | Sao Tomé-et-Principe             | 1 225                     | 886 928                | 0,8                    | 510                 | 0,06  |
|  | Sénégal                          | 21 038                    | 9 576 794              | 46,5                   | 21 184              | 0,22  |
|  | Sierra Leone                     | 20 631                    | 11 265 059             | 4,4                    | 2 882               | 0,02  |
|  | Togo                             | 3 135                     | 1 674 849              | 8,7                    | 7 132               | 0,28  |
| <b>ODD total</b>                       |                                  | <b>556 320</b>            | <b>447 193 901</b>     | <b>1 450,2</b>         | <b>1 346 756</b>    | <b>0,26</b>                                     |
| <b>ODJ</b>                             | Burundi                          | 37 736                    | 18 622 682             | 54,5                   | 29 881              | 0,14  |
|  | République du Congo              | 10 632                    | 8 731 781              | 40,9                   | 33 603              | 0,38  |
|  | République démocratique du Congo | 110 089                   | 72 800 349             | 813,9                  | 521 279             | 0,74  |
|  | Djibouti                         | 15 440                    | 7 812 334              | 0,6                    | 356                 | 0,00  |
|  | Éthiopie                         | 864 233                   | 367 566 569            | 2 805,7                | 1 025 983           | 0,32  |
|  | Kenya                            | 378 750                   | 181 607 437            | 412,8                  | 271 810             | 0,11  |
|  | Lesotho                          | 13 623                    | 4 425 658              | 17,1                   | 9 987               | 0,13  |
|  | Madagascar                       | 28 192                    | 12 225 649             | 18,5                   | 9 285               | 0,07  |
|  | Malawi                           | 39 132                    | 15 954 093             | 54,9                   | 25 563              | 0,14  |
|  | Mozambique                       | 44 551                    | 16 118 318             | 13,5                   | 61 759              | 0,31  |
|  | Namibie                          | 1 422                     | 755 197                | 0,7                    | 378                 | 0,05  |
|  | Rwanda                           | 22 380                    | 14 374 895             | 3,6                    | 1 602               | 0,02  |
|  | Somalie                          | 139 539                   | 87 379 754             | 551,6                  | 403 200             | 0,40  |

| <b>VOLUME ET VALEUR PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE</b> |                                 |                                   |                                |                               |                            |  |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|----------------------------|--|
|   |                                 | <b>Total fourni*</b>              |                                | <b>Pertes après livraison</b> |                            |  |
| <b>Région</b>                                 | <b>Pays bénéficiaire</b>        | <b>Volume net<br/>(en tonnes)</b> | <b>Valeur<br/>(en dollars)</b> | <b>Volume net (en tonnes)</b> | <b>Valeur (en dollars)</b> | <b>Pertes (en dollars) en % du volume total fourni</b> |
|   | Swaziland                       | 7 309                             | 2 283 581                      | 1,6                           | 587                        | 0,02   |
|   | Ouganda                         | 67 807                            | 27 557 912                     | 110,7                         | 67 620                     | 0,16   |
|   | République-Unie de Tanzanie     | 69 072                            | 27 211 788                     | 77,0                          | 29 225                     | 0,11   |
|   | Zambie                          | 14 223                            | 6 272 109                      | 42,5                          | 17 072                     | 0,30   |
|   | Zimbabwe                        | 125 663                           | 61 755 387                     | 43,6                          | 21 890                     | 0,03   |
| <b>ODJ total</b>                              |                                 | <b>1 989 793</b>                  | <b>933 455 492</b>             | <b>5 187,6</b>                | <b>2 531 080</b>           | <b>0,26</b>  |
| <b>ODPC</b>                                   | Bolivie (État plurinational de) | 6 825                             | 4 473 906                      | 36,1                          | 19 837                     | 0,53   |
|   | Chili                           | 67                                | 125 465                        | 0,0                           | 0                          | 0,00   |
|   | Colombie                        | 21 573                            | 15 266 119                     | 209,9                         | 126 562                    | 0,97   |
|   | Cuba                            | 938                               | 491 485                        | 0,0                           | 0                          | 0,00   |
|   | Équateur                        | 2 216                             | 1 818 486                      | 5,1                           | 4 940                      | 0,23   |
|   | El Salvador                     | 4 982                             | 3 063 368                      | 9,8                           | 8 170                      | 0,20   |
|   | Guatemala                       | 18 819                            | 12 012 916                     | 1,4                           | 1 129                      | 0,01   |
|   | Haïti                           | 162 126                           | 182 501 007                    | 1 440,9                       | 1 552 152                  | 0,89   |
|   | Honduras                        | 11 900                            | 7 484 407                      | 2,2                           | 1 860                      | 0,02   |
|   | Nicaragua                       | 10 961                            | 7 300 597                      | 0,0                           | 11                         | 0,00   |
| <b>ODPC total</b>                             |                                 | <b>240 408</b>                    | <b>234 537 757</b>             | <b>1 705,3</b>                | <b>1 714 661</b>           | <b>0,71</b>  |
| <b>ODS</b>                                    | Soudan                          | 857 348                           | 344 797 253                    | 5 297,2                       | 2 594 039                  | 0,62   |
| <b>ODS total</b>                              |                                 | <b>857 348</b>                    | <b>344 797 253</b>             | <b>5 297,2</b>                | <b>2 594 039</b>           | <b>0,62</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                  |                                 | <b>5 508 365</b>                  | <b>2 915 989 860</b>           | <b>17 128,0</b>               | <b>10 180 080</b>          | <b>0,31</b>  |

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

## ANNEXE III-B

26

**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS**

| Région | Pays bénéficiaire                | Élément d'organigramme technique de projet | Code de produit | Volume net total fourni* (en tonnes) | Volume total fourni* (en dollars) | Pertes nettes après livraison (en tonnes) | Pertes après livraison (en dollars) | Pertes (en tonnes) en % du volume total fourni |
|--------|----------------------------------|--|-----------------|--------------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------------|--|
| ODB    | Népal                            | 100930.1.C2                                | MIXWSB          | 3 985,886                            | 2 910 334,52                      | 142,825                                   | 104 285,10                          | 3,58   |
| ODB    | Pakistan                         | 102690.1.C1                                | OILVEG          | 13 257,527                           | 15 815 036,53                     | 229,872                                   | 274 216,61                          | 1,73   |
| ODB    | Sri Lanka                        | 107560.1                                   | MIXCSB          | 6 775,681                            | 3 327 604,70                      | 683,209                                   | 335 530,77                          | 10,08  |
| ODB    | Timor-Leste                      | 103881.1                                   | PULBEA          | 1 438,545                            | 742 648,86                        | 59,047                                    | 30 483,01                           | 4,10   |
| ODC    | Yémen                            | 200039.1                                   | CERWHE          | 6 767,615                            | 1 864 207,23                      | 156,150                                   | 43 013,08                           | 2,31   |
| ODD    | Cap-Vert                         | 104090.1                                   | CERMML          | 357,075                              | 163 347,53                        | 174,940                                   | 80 028,05                           | 48,99  |
| ODD    | Tchad                            | 105591.1                                   | CERSOR          | 56 682,249                           | 120 804 043,18                    | 218,386                                   | 465 435,16                          | 0,39   |
| ODD    | Tchad                            | 200059.1                                   | CERWHE          | 62,496                               | 21 966,72                         | 62,496                                    | 21 966,72                           | 100,00   |
| ODD    | Mali                             | 105830.1.C1                                | OILVEG          | 1 091,579                            | 1 374 046,90                      | 62,805                                    | 79 057,05                           | 5,75   |
| ODJ    | République démocratique du Congo | 106080.1                                   | CERMML          | 62 202,230                           | 33 413 171,89                     | 508,727                                   | 273 272,88                          | 0,82   |
| ODJ    | Éthiopie                         | 106650.1                                   | CERWHE          | 631 152,145                          | 166 207 605,86                    | 2 230,790                                 | 587 456,24                          | 0,35   |
| ODJ    | Éthiopie                         | 106650.1                                   | MIXCSBFAF       | 56 834,605                           | 27 441 452,33                     | 218,020                                   | 105 266,60                          | 0,38   |
| ODJ    | Éthiopie                         | 106650.1                                   | PULBEA          | 33 138,125                           | 41 555 540,13                     | 111,190                                   | 139 433,37                          | 0,34   |
| ODJ    | Kenya                            | 102583.1                                   | MSCMNP          | 7,464                                | 71 250,22                         | 3,476                                     | 33 181,37                           | 46,57  |
| ODJ    | Somalie                          | 108120.1                                   | CERMAZ          | 70 186,916                           | 30 068 776,68                     | 290,290                                   | 124 363,14                          | 0,41   |
| ODJ    | Somalie                          | 108120.1                                   | PULPEA          | 3 992,861                            | 18 277 201,44                     | 36,450                                    | 166 848,78                          | 0,91   |
| ODPC   | Haïti                            | 108440.1                                   | MIXHEB          | 125,833                              | 731 376,63                        | 5,082                                     | 29 538,01                           | 4,04   |
| ODPC   | Haïti                            | 200107.1                                   | MIXHEB          | 57,952                               | 261 382,64                        | 7,406                                     | 33 403,50                           | 12,78  |
| ODPC   | Haïti                            | 200110.1                                   | CERRIC          | 89 863,885                           | 51 994 345,22                     | 789,157                                   | 456 598,35                          | 0,88   |
| ODPC   | Haïti                            | 200110.1                                   | MIXHEB          | 5 169,583                            | 30 047 063,88                     | 103,428                                   | 601 152,50                          | 2,00   |



WFP/EB.A/2011/3-A

**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS**

| Région       | Pays bénéficiaire | Élément d'organigramme technique de projet | Code de produit | Volume net total fourni* (en tonnes) | Volume total fourni* (en dollars) | Pertes nettes après livraison (en tonnes) | Pertes après livraison (en dollars) | Pertes (en tonnes) en % du volume total fourni |
|--------------|-------------------|--|-----------------|--------------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------------|--|
| ODPC         | Haïti             | 200110.1                                   | MIXRSF          | 3 541,250                            | 14 333 067,73                     | 27,960                                    | 113 166,98                          | 0,79   |
| ODPC         | Haïti             | 200110.1                                   | MSCSAL          | 2 000,900                            | 332 66,63                         | 138,180                                   | 22 973,81                           | 6,91   |
| ODPC         | Haïti             | 200110.1                                   | MSCSUG          | 1 832,890                            | 1 060 528,48                      | 45,470                                    | 26 309,40                           | 2,48   |
| ODPC         | Haïti             | 200110.1                                   | PULBEA          | 20 884,507                           | 24 121 605,59                     | 86,678                                    | 100 113,09                          | 0,42   |
| ODS          | Soudan            | 200027.1                                   | CERSOR          | 363 351,793                          | 114 608 422,55                    | 3 251,604                                 | 1 025 620,93                        | 0,89   |
| ODS          | Soudan            | 200027.1                                   | CERWHE          | 168 108,140                          | 39 142 299,32                     | 527,093                                   | 122 728,33                          | 0,31   |
| ODS          | Soudan            | 200027.1                                   | MIXCSB          | 19 639,827                           | 10 318 568,71                     | 355,697                                   | 186 879,65                          | 1,81   |
| ODS          | Soudan            | 200027.1                                   | OILVEG          | 30 594,815                           | 50 029 865,28                     | 465,549                                   | 761 284,35                          | 1,52   |
| ODS          | Soudan            | 200027.1                                   | PULLEN          | 17 772,492                           | 18 586 116,68                     | 193,748                                   | 202 617,78                          | 1,09   |
| <b>TOTAL</b> |                   |  |                 | <b>1 670 876,866</b>                 | <b>819 625 547,069</b>            | <b>11 185,725</b>                         | <b>6 546 224,618</b>                |  |

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire plus entrées de stocks dans le pays bénéficiaire.



---

## LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

|      |  |
|------|--|
| IPSR | intervention prolongée de secours et de redressement                       |
| ODB  | Bureau régional de Bangkok (Asie)  |
| ODC  | Bureau régional du Caire (Moyen-Orient, Asie centrale et Europe orientale) |
| ODD  | Bureau régional de Dakar (Afrique de l'Ouest)                              |
| ODJ  | Bureau régional de Johannesburg (Afrique australe, orientale et centrale)  |
| ODPC | Bureau régional de Panama (Amérique latine et Caraïbes)                    |
| ODS  | Bureau régional pour le Soudan   |